

l'élimination de la pollution. A mon avis, l'alinéa e) de l'article 5 tient amplement compte de la fin que poursuit le député.

M. Rose: Monsieur le président, les remarques du ministre sont intéressantes. Il signale combien il est difficile de définir la pollution et l'élimination de la pollution, puisque ces mots signifient différentes choses suivant les personnes. Je suis d'accord.

S'il est difficile de définir ces expressions à l'article 5, pourquoi l'expression «lutte contre la pollution» est-elle employée à la fin de l'alinéa a) de l'article 6? J'invite le ministre à dire au comité ce que l'expression signifie exactement à cet endroit. Si l'argument du ministre se fonde sur la difficulté de définir l'expression dans un article, des difficultés semblables peuvent se présenter pour l'article suivant. Toute définition que renferme un bill est définitive. Le ministre n'est pas très convaincant.

Mon collègue et moi souhaitons que cet alinéa soit ajouté au bill pour les raisons mêmes que nous avons fait valoir à propos de l'amendement précédent. Nous soulignons et mettons en relief la nécessité que le ministre détienne en vertu de ce bill l'autorité voulue pour adopter les mesures nécessaires. Le ministre est un homme sensé. Je n'en doute pas, il peut amener ses collègues à accepter cet amendement fort raisonnable, surtout après l'explication qu'il vient de donner et celle que j'ai donnée à mon tour.

M. Baldwin: Le député est assez optimiste.

• (3.30 p.m.)

M. McCleave: Monsieur le président, celui qui m'a précédé a deviné en partie ce que je voulais dire. Non seulement l'expression «la lutte contre la pollution» figure-t-elle à l'article 6a), celui qui suit l'article à l'étude mais elle figure aussi à la fin de l'article 5g). Donc, les rédacteurs de cette mesure ont évidemment pensé qu'elle avait une signification qui pouvait être exprimée dans une loi. Donc, la thèse du ministre s'effondre. Réflexion faite, nul doute que le ministre conviendra que nous devrions accepter l'amendement motivé apporté à l'article 5, comme j'ai l'intention de le faire.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je dois avouer que j'ignorais tout quant au terme «pollution». Je puis seulement dire que, fort heureusement, dans l'article 6a) où l'expression a d'abord été évoquée, elle figure comme un choix ou une interprétation de l'expression précédente «d'objectifs ou de normes relatifs à la qualité de l'environnement, ou à la lutte contre la pollution». Il en ressort que ces expressions signifient essentiellement les mêmes choses.

J'aurais quelque hésitation à accepter des amendements de cette sorte qui tendent à mettre en évidence des pouvoirs déjà prévus dans le projet de loi. Ainsi que le député le sait fort bien, élaborer des mesures législatives est un art plutôt ésotérique qui ne m'est pas tellement familier. Tenter allègrement d'améliorer les textes élaborés par les rédacteurs des projets de loi peut engendrer de graves erreurs, et à moins de vouloir modifier les pouvoirs définis par ce bill, nous ne devrions pas chercher vraiment à améliorer le texte. A l'intention des deux députés qui ont pris la parole, je voudrais faire remarquer que l'article 5e) couvre l'objectif qu'ils ont en vue, bien que sous une formulation quelque peu différente.

[L'hon. M. Drury.]

M. Rose: Monsieur le président, je sais que le ministre ne songerait nullement à donner l'impression que nous ne prenions pas ce problème au sérieux puisque nous ne nous sommes pas répandus en clameurs et que nous n'avons pas claqué nos pupitres. En fait, certains d'entre nous sont loin d'avoir le cœur à rire quand ils songent à ce projet de loi. Il me semble que le ministre a donné à entendre qu'il s'agissait là d'une proposition laissant un choix entre deux possibilités concernant soit la qualité de l'environnement, soit le contrôle de la pollution, et que cela revenait pratiquement à la même chose. J'estime, au contraire, que ces deux phrases peuvent avoir une signification tout à fait différente. Si le «contrôle de la pollution» est difficile à définir, il me semble que le ministre serait bien en peine de nous dire ce qu'est la «qualité de l'environnement». Si tel n'avait pas été le cas, j'ai l'impression qu'on n'aurait pas connu une telle hésitation à affirmer le concept de normes nationales pour la qualité de l'eau au moment où nous débattions la loi sur les ressources en eau du Canada.

J'ai aussi été impressionné de voir à quel point le ministre croyait que les députés devraient hésiter à changer ou modifier certaines parties en particulier d'un projet de loi qu'ont rédigé des spécialistes d'un art ésotérique, la rédaction de bills, comme il les a lui-même qualifiés, je crois. Si tel est le cas, alors pourquoi nous lancer dans un examen article par article? Ou peut-être ne sommes-nous ici que pour nous enguirlander!

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je n'ai pas voulu dire que nous devrions nous engager dans un exercice inutile; je crois avoir dit qu'à moins de vouloir changer sensiblement les pouvoirs ou l'autorité que prévoit le bill, nous devrions y songer à deux fois avant de l'amender. Si un amendement ne vise qu'à faire ressortir ou à expliciter une expression donnée, alors j'hésiterais à l'accepter. Je crois que l'article 5e) octroie réellement au ministre des responsabilités et des pouvoirs que le député a proposés dans son amendement. Nous devrions hésiter avant d'essayer de trop mettre en lumière ces pouvoirs et songer plutôt au problème de la rédaction. C'est tout ce que j'ai dit.

M. MacDonald: Monsieur le président, je voudrais dire deux choses seulement. Je trouve très faible l'argument présenté par le ministre contre cet amendement. Je lui exprime quand même ma sympathie pour la situation difficile dans laquelle il se trouve cet après-midi du fait que le ministre qui sera chargé d'appliquer les divers aspects de cette partie du bill ne se trouve pas à la Chambre. Cela est dommage pour la qualité du débat et pour nos chances d'arriver au meilleur texte possible.

Le ministre a présenté plusieurs arguments, dont certains ont été examinés. Il a proposé il y a un instant que, si cette question est importante, nous la renvoyions à quelqu'un d'étranger à la Chambre. Il me semble que cette façon de faire va à l'encontre des usages de cette institution. D'autre part, si le ministre prétend que la proposition est déjà prévue dans le bill, je ne vois plus sur quoi porte son argument, parce qu'il a semblé dire par ailleurs que l'article 5e) remplissait la même fonction. Cela me paraît fondamental, et c'est sur quoi j'attire l'attention du comité pour un instant.

Il y a cinq, dix ou quinze ans, un débat sur la création d'un tel ministère aurait semblé déplacé au point d'être